



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du département fédéral de l'intérieur
Palais fédéral
3003 Berne

Par courrier électronique :
ehealth@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Réf. : 23_COU_6411

Lausanne, le 8 novembre 2023

Consultation fédérale (CE) Dispositions d'exécution de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé (mise en oeuvre de la 1^{ère} étape de l'initiative sur les soins infirmiers)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance avec intérêt des dispositions d'exécution de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et de l'entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé (mise en oeuvre de la 1^{ère} étape de l'initiative sur les soins infirmiers) et vous remercie de l'avoir consulté à ce sujet.

Le Canton de Vaud est très impliqué dans la lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine des soins infirmiers et a fait de ce thème une de ses priorités en matière de santé. C'est dans ce contexte qu'il a notamment lancé en juin 2022 le programme cantonal de lutte contre la pénurie de personnel InvestPro (Investir Ensemble pour les Professions des soins, de santé et du social). InvestPro¹ s'inscrit dans le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat vaudois et inclut notamment la réponse à l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts » au niveau du canton.

Le Canton de Vaud soutient de manière générale la mise en vigueur rapide de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans les soins infirmiers (ci-après : la Loi fédérale) et se rattache majoritairement à la prise de position de la CDS à ce sujet. Il rappelle l'importance de soutenir également des mesures encourageant la formation d'une relève académique de niveaux Master et Doctorat et insiste sur l'importance que des dispositions allant dans ce sens soient prises dans la deuxième étape de mise en oeuvre de l'art. 117b de la Constitution fédérale. Le Canton de Vaud soutient dès lors la formation de niveau Master universitaire en sciences infirmières en raison du rôle primordial de cette formation pour le système de santé qui est d'importance décisive pour lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine des soins. Finalement, la formation

¹ [Investir pour les professionnels de santé avec le programme InvestPro | État de Vaud \(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/actualites/actualites/2023/09/13/investir-pour-les-professionnels-de-sante-avec-le-programme-investpro)

de niveau Master contribue à la relève académique du personnel formant les étudiants en soins infirmiers et, dès lors, à l'augmentation du nombre de nouveaux professionnels diplômés.

Ordonnance sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers

Le Canton de Vaud soutient la volonté du Conseil fédéral d'octroyer des contributions fédérales dans le domaine de la formation pratique des infirmiers, et notamment le fait que ce soutien vise à la fois à améliorer la qualité (de la formation, du rôle des formateurs) et la quantité (en termes de places de formation). De manière générale, le Canton de Vaud salue la décision de la Confédération d'accorder des contributions aux cantons pour toutes les dépenses consacrées à l'encouragement et à la garantie de places pour la formation pratique, sans faire de différence entre les places de stage actuelles et les places supplémentaires/nouvellement créées. La Confédération reconnaît ainsi le fait que l'offre actuelle de places de stage entraîne elle aussi des coûts annuels récurrents et ne pénalise pas les cantons qui ont d'ores et déjà majoritairement épuisé leur potentiel de formation dans les établissements.

Le Canton de Vaud salue le mécanisme prévu pour l'octroi des contributions fédérales aux aides cantonales à la formation. En ce qui concerne le public cible qui pourrait recevoir ces aides à la formation, le Canton de Vaud est d'avis qu'il est de la compétence des cantons de définir le périmètre d'étudiants ayant un besoin de soutien avéré pour subvenir à leurs besoins, en tenant compte du fait que le but de ces aides est de permettre aux étudiants de suivre la formation en soins infirmiers. Le Canton de Vaud se prononce toutefois contre l'échelle dégressive du taux de contribution de la Confédération prévu dès la fin de la validité de la Loi fédérale, notamment en vue de permettre aux cantons de poursuivre les mesures mises en place après l'expiration de cette Loi.

Le Canton de Vaud définit le niveau Bachelor HES comme seule condition d'entrée dans la profession compte tenu notamment des besoins complexes des patients, et il n'envisage pas dès lors le développement d'une filière ES. Cette politique d'engagement découle du contexte et des enjeux auxquels la profession et notamment tous les milieux cliniques doivent faire face. Dès lors, si des demandes pour ces aides à la formation excèdent les moyens disponibles et qu'une liste de priorités devait être édictée, le Canton de Vaud estime que les critères utilisés pour édicter cette liste devraient être transparents. Cette liste ne devrait pas seulement tenir compte de la répartition régionale équilibrée des moyens, comme prévu dans l'ordonnance soumise à consultation, mais devrait aussi garantir que l'équilibre entre la formation de niveau ES et celle de niveau HES ne soit pas préterité.

Projet de modification ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Le Canton de Vaud n'a pas de remarque à faire relativement à l'OFPr soumise à consultation et accepte les modifications prévues.

Modification ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)

Le Canton de Vaud soutient les dispositions en faveur d'une plus grande autonomie pour le personnel infirmier à travers la possibilité pour ce personnel de facturer certaines prestations directement à la charge de l'Assurance obligatoire des soins (AOS). Il relève le fait que les contrôles auxquels devraient procéder les cantons dans la perspective d'éviter une augmentation injustifiée des coûts nécessitera des ressources financières et en personnel supplémentaires, surtout les premières années. La modification proposée serait donc un changement important pour le Canton de Vaud, qui pourrait nécessiter notamment de mettre en place une forme de planification des institutions de soins (OSAD, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), infirmiers indépendants). En outre, le Canton de Vaud est d'avis que les OSAD doivent disposer d'un mandat de prestations si elles veulent être admises. À cette fin, le projet de modification de l'OAMal doit contenir une norme minimale concernant les prestations de formation requises. Cet aspect a d'ailleurs été expressément mentionné par le législateur dans les nouveaux articles de la LAMal.

Modification ordonnance sur l'assurance des soins (OPAS)

Le Canton de Vaud est d'avis que, dans la perspective d'établir une plus grande autonomie du personnel infirmier, la condition prévue dans l'OPAS selon laquelle le personnel infirmier pourra fournir des prestations sans prescription ou mandat médical (et le facturer à la charge de l'AOS) uniquement dans le domaine dans lequel il a effectué ses deux années d'activité pratique doit être supprimée. En effet, l'art. 49, let. b de l'OAMal garantit déjà que les infirmiers sont admis s'ils remplissent la condition d'avoir exercé une activité pratique de deux ans. En outre, l'exigence d'une expérience de deux ans dans le domaine dans lequel l'activité pratique a été exercée pourrait donner lieu à de nombreux problèmes de faisabilité, d'interprétation et potentiellement à de nombreux litiges avec les assureurs. En outre, le Canton de Vaud estime que les dispositions de l'OPAS doivent être clarifiées afin de préciser que le personnel infirmier salarié pourra également fournir des prestations sans prescription ou mandat médical et le facturer à la charge de l'AOS.

Ordonnance sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base (OESMB)

Le Canton de Vaud relève que l'OESMB soumise à consultation est une réelle opportunité de mettre en route des projets pour le développement de nouveaux modèles de soins interprofessionnels tels que des projets autour des modalités de formation des professionnels et l'implémentation de la pratique avancée infirmière dans le système de santé. Il soutient notamment la condition ancrée dans l'ordonnance proposée selon laquelle les projets doivent posséder un caractère interprofessionnel ou intraprofessionnel et relève toutefois que, même si le soutien prévu par la Confédération (8 millions de francs pour toute la Suisse et 400'000.- au max. par projet) est à saluer, ces montants ne suffiront pas à atteindre l'objectif visé de promouvoir l'efficacité dans les soins médicaux de base. Cela nécessite de concevoir de nouveaux modèles de dispensation des soins, de les mettre en œuvre et de les évaluer. S'agissant par exemple de modèles incluant la pratique infirmière avancée (ayant largement démontré leur plus-value à l'échelle internationale

notamment pour les patientèles chroniques), ils peuvent comporter une part de prestations non couvertes dans le contexte asséculoologique actuel.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Annexe

- Formulaire réponse - Consultation sur les dispositions d'exécution de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé

Copies

- OAE
- DGS